

TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD), est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces substances par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.

La commune, de par sa situation géographique, est peu impactée par le transport de matière dangereuse industrielle. Seule la livraison de combustible de type fioul et gaz destiné au chauffage peut être concernée malgré les mesures de sécurités prises lors de ces livraisons.

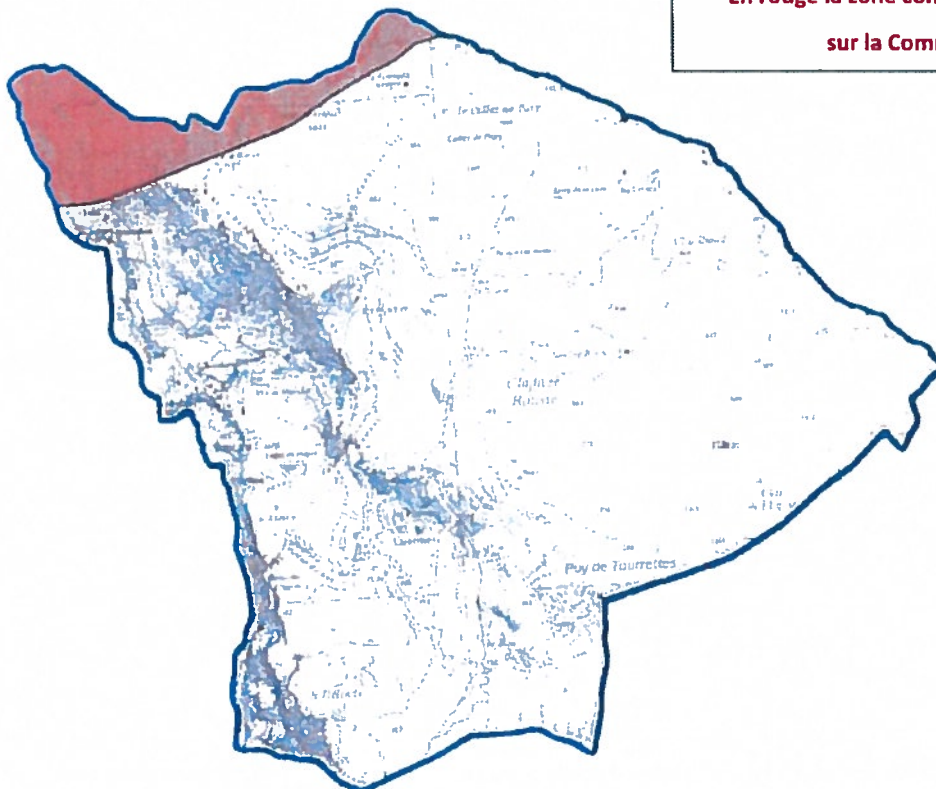
La nature des risques encourus par la population riveraine du lieu d'un éventuel accident dépend du produit transporté (explosion, incendie, toxicité).

La Commune de Courmes est cependant concernée par le passage d'une canalisation de Gaz près du lieu-dit de Bramafan. Cette canalisation est néanmoins loin des habitations agglomérées, seules deux habitations se situent à proximité du passage sur la route en direction de Gréolières.

Pour en savoir plus, le Dossier Départemental des Risque Majeurs dans les Alpes Maritimes est consultable sur le site internet des services de l'Etat dans les Alpes Maritimes.

<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/DDRM-06-Edition-2016/Risques-Technologiques-DPT-06/Risque-TMD-DPT-06/Connaissance-Risque-TMD-DPT-06>

En rouge la zone concernée par le transport Gaz sur la Commune de Courmes



Zone concernée par l'information sur les risques liés au transport de matières dangereuses (rayon 500m)

chemin de fer
route
canalisations

Echelle 1:30 000



TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES

Si vous êtes témoin d'un accident, assurez-vous que les actions que vous mènerez seront sans danger pour vous-même, pour les victimes ou pour les autres témoins.

IL FAUT

Protéger les lieux du sinistre d'un « sur-accident » éventuel par une signalisation adaptée.

Demander à toute personne se trouvant à proximité de s'éloigner.

Donner l'alerte en appelant soit les sapeurs-pompiers (18 ou 112), soit la police ou la gendarmerie (17) ou bien encore le SAMU (15).

Dans vos messages d'alerte efforcez-vous de préciser si possible :

- > le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique...)
- > le moyen de transport (poids lourd, canalisation, train...)
- > la présence ou non de victimes
- > la présence ou non de panneaux orange, et le cas échéant, les numéros qu'ils comportent (ne pas s'exposer pour lire ces plaques si elles ne sont pas visibles)
- > la nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement...

Se conformer aux consignes données par les services de secours lors de l'alerte.

Ne pas fumer.

En cas de fuite de produits :

- > Ne pas toucher ni entrer en contact avec le produit.
- > Quitter la zone de l'accident.
- > Ne pas toucher au produit s'il est répandu.
- > Rejoindre le bâtiment le plus proche.

Si vous êtes confiné dans un bâtiment :

- > Fermer les portes et fenêtres.
- > Obturer les entrées d'air.
- > Arrêter les ventilations.
- > Ne pas fumer.

En cas de picotements ou d'odeur forte, respirer à travers un mouchoir mouillé.

Une fois le danger écarté, aérer le local de confinement.

Si vous vous trouvez loin de tout bâtiment, éloignez-vous immédiatement de la source de danger.

IL NE FAUT SURTOUT PAS

Chercher à rejoindre ses proches, notamment ses enfants qui seront pris en charge par l'école.

Fumer ou manipuler des objets susceptibles de générer des flammes ou des étincelles.

Encombrer les lignes téléphoniques (téléphones portables, Internet, Minitel...)

Elles doivent rester disponibles pour les secours.

**RISQUE ACCIDENTS****NUCLEAIRES****CONSIGNES À SUIVRE****Dans un premier temps**

- ▶ Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche
- ▶ Ne restez pas dans un véhicule



- ▶ Fermez volets, portes et fenêtres
- ▶ Coupez la ventilation



- ▶ Écoutez la radio sur France Bleu Azur : 103.8
- ▶ Respectez les consignes des autorités



- ▶ N'allez pas chercher vos enfants à l'école qui dispose d'une organisation pour les protéger



- ▶ Prenez de l'eau si le préfet vous en donne l'ordre



- ▶ Évacuez sur demande du préfet

Lorsque la sirène retentit, confinement conseillé

DESCRIPTIF DU RISQUE

Le département des Alpes-Maritimes ainsi que les départements limitrophes, ne sont pas dotés d'infrastructures de production électronucléaire.

Toutefois, la commune de Courmes et ses lieux-dits, pourraient être concernés par des retombées radioactives à la suite d'un accident sur une installation nucléaire extérieure.

L'ACCIDENT NUCLEAIRE PEUT SURVENIR

- Dans une centrale nucléaire de production d'électricité (la centrale la plus proche est située au Tricastin, département de la Drôme)
- Lors du transport de substances radioactives
- Lors d'une dissémination involontaire ou malveillante de substances radioactives dans l'environnement.

LES BONS REFLEXES EN CAS D'ALERTE Confinez-vous :

Un local clos ralentit la pénétration éventuelle de gaz toxique ou de produits radioactifs

- Fermez les portes et les fenêtres
- Arrêtez et bouchez les ventilations.
- Ecoutez la radio (France bleu Azur).
- Ne tentez pas de rejoindre vos proches ou d'aller à l'école chercher vos enfants.
- Libérez les lignes téléphoniques.
- Ne fumez pas.
- Evitez d'allumer ou d'éteindre la lumière ou tout appareil électrique, toutes flammes ou étincelles pourrait provoquer une explosion.
- Protégez vos voies respiratoires avec un linge humide ou un masque.

**RISQUE ACCIDENTS****AERONEF****DESCRIPTIF DU RISQUE**

L'aérodrome le plus proche de la commune de Courmes se situe à Nice dont les axes d'approches d'atterrissages longent le littoral. La commune est donc exempte de risque d'accident lors des phases de décollages ou d'atterrissages des avions de lignes.

Cependant un accident à haute altitude pourrait potentiellement affecter notre commune par la chute d'un avion sur l'ensemble de notre territoire.

Dans le cadre de l'activation du plan **ORSEC**, les opérations de secours s'effectuent sous la responsabilité du Préfet des Alpes-Maritimes.

Lors de la survenue d'un accident aérien, il est conseillé de s'éloigner du lieu du sinistre afin de faciliter l'intervention des Secours.

DECLENCHEMENT DU PLAN ORSEC, EN CAS D'ACCIDENT D'AERONEF



ANNUAIRE DE CRISE

&

NUMEROS UTILES

Mairie de Courmes : **0493096877**

Maire de Courmes : Richard Thiéry **0688204312**

Adjoints au Maire : Philippe Gamba **0646635336**

Michael Humbert **0614123986**

Secrétaire de Mairie : Hervé Fayn **0672489693**

Gendarmerie du Bar sur Loup : **17**

Gendarmerie de Roquefort les Pins : **17**

Pompiers : **18**

Numéro d'Urgence Européen (sur portable) **112**

SAMU **15**

Météo France **3250** (2.99€ / appel + prix appel)

Météo France Alpes-Maritimes **0899710206** (2.99€ / appel + prix appel)

EDF (service dépannage) **0972675006**

ENGIE/GDF (dépannage GAZ) **0800473333**

Préfecture des Alpes-Maritimes **0493722000**

AR PREFECTURE

006-210600490-20190425-DICRIM_2019-AR
Recu le 28/06/2019

NUMEROS D'URGENCE

17

POLICE-SECOURS

15

SAMU

18

SAPENRS-POMPIERS

**APPEL D'URGENCE
EUROPEEN**

112

AR PREFECTURE

006-210600490-20190425-DICRIM_2019-AR
Regu le 26/06/2019